COMMUNE DE TOULAUD

République Française
Département de l'Ardèche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 15 décembre 2014

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Chantal LEGRAND, Vincent BRUNIERE, Nathalie VIOSSAT, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Audrey MONTAGNE, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Alain NIETO, Sophie CHASTELLIÈRE.

Absents excusés : Michel SANCHEZ donne pouvoir à Christophe CHANTRE.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève SEVENIER.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014, est approuvé à l'unanimité.

1) Convention d'adhésion au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) de la CCRC

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint au maire, membre du conseil communautaire de la CCRC, **expose**.

La direction départementale du Territoire de l'Ardèche (DDT) n'instruira plus les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2015, alors qu'elle le faisait, gratuitement pour la plupart des communes, bien que celles-ci aient la compétence urbanisme depuis les premières lois de décentralisation.
Toutes les communes membres de la **C**ommunauté de **C**ommunes **R**hône **C**russol étant intéressées par un service d'instruction intercommunal, le conseil communautaire , par délibération du 11 décembre 2014, a décidé de créer un service d'Application du Droit des Sols, dit ADS, pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux , permis de construire, permis d'aménager)
Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, mais de la mise en place d'un **service mutualisé,** c'est-à-dire d'un service payant, mis à disposition, par voie de convention, des communes membres qui le souhaitent.

La prestation sera tarifée par dossier traité, pour couvrir les frais réels de fonctionnement du service, la facturation aux communes interviendra en fin d'année, sachant que pour l'usager le principe de la gratuité demeure.

Pour l'administré, il n'y aura pas de changement, il continuera de déposer ses demandes en mairie et c'est toujours le maire qui prendra la décision finale.

Il est donc proposé au conseil municipal, de recourir à ce service et d'autoriser le maire à signer la convention type à passer avec la CCRC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de confier à la **C**ommunauté de **C**ommunes **R**hône **C**russol l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme.
- **Autorise** monsieur le maire à signer avec la CCRC la « convention de mise à disposition du service communautaire chargé de l'instruction des dossiers relevant de l'Application du Droit des Sols »

2) Approbation de la prise de compétence « communications électroniques » pour l'adhésion de la CCRC au syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN)

Monsieur Patrice Pommaret adjoint au maire, membre du conseil communautaire de la CCRC, expose.

Le syndicat ADN a engagé une modification statutaire afin d'élargir sa composition aux intercommunalités, il était jusqu'à présent, uniquement composé des départements Drôme et Ardèche, et de la région Rhône-Alpes.
Les intercommunalités doivent engager elles-aussi une modification de leurs statuts pour exercer la compétence « communications électroniques » avec délibération des intercommunalités et des communes.
Sur les 40 intercommunalités concernées sur les deux départements, 29 ont déjà délibéré.
Les Syndicat ADN va lancer début 2015 les appels d'offres pour la réalisation du réseau de fibre optique à destination des particuliers. Les travaux devraient commencer fin 2015, début 2016 avant les premiers raccordements fin 2016 ou 2017.

Pour la CCRC, il y a 10500 maisons à raccorder sur 12 communes (hormis Guilherand-Granges)
Le coût résiduel pour la collectivité, déduction faite des aides diverses, est estimé à environ **350 000 €** par an sur 10 ans.
Ce projet de grande ampleur vise notamment à désenclaver les communes du plateau, il s'inscrit dans un plan de développement pour les 15 prochaines années, il est soutenu par la Région Rhône-Alpes et par les départements de l'Ardèche et de la Drôme.
Pour le particulier c'est l'assurance de bénéficier du haut débit sans impact sur le prix de son abonnement auprès de son opérateur.

Il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver cette nouvelle compétence de la CCRC

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération n°171-2014 du conseil communautaire du 11 décembre 2014, portant « prise de compétence communications électroniques et adhésion à ADN »
Approuve l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol de la compétence « communications électroniques » dans les termes énoncés ci-dessous, notamment en vue de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat Ardèche Drôme Numérique.
« Dans le cadre de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire" est ajouté un alinéa supplémentaire : "**communications électroniques**"
La communauté de communes est en outre compétente pour :
- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux,
- la gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux,
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités »
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

3) Création d'un emploi d'insertion au tableau des effectifs du personnel pour les services techniques

Monsieur le maire expose.

Le personnel affecté aux services techniques de la mairie comprend deux agents communaux dont un à temps plein et un employé à raison de 90%.
Cet effectif est insuffisant pour assurer toute l'année les tâches d'entretien et de maintenance des bâtiments et espaces publics.
Depuis 2005, année du transfert d'une partie du personnel technique à la Communauté de Communes Rhône Crussol, la commune fait appel régulièrement à des contractuels pour assurer notamment l'entretien des espaces verts du printemps à l'automne.
Ces personnes étaient recrutées occasionnellement sous contrat de droit privé classique ou sous contrat d'insertion aidé par l'État.
Il est proposé d'utiliser cette dernière formule pour recruter une personne jeune pendant une période suffisamment longue et significative, en vue de déboucher à terme sur une embauche définitive par création d'un poste de titulaire.

Monsieur Satet s'interroge sur la nécessité de créer un 3ème emploi, qui plus est à temps plein.

Pour M. Audemard, adjoint aux travaux, le bon fonctionnement des services techniques, justifie amplement cette création, notamment pour qu'il y ait le plus souvent possible un binôme, en particulier en périodes de congés, en cas d'arrêt maladie. De plus, la volonté de la municipalité est de répondre au mieux et au plus vite aux demandes croissantes des administrés et des associations. Enfin, la formule du contrat aidé par l'État, permettra l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi avec un coût salarial très avantageux pour la commune.
M. Delay coordonnateur sportif confirme cette attente des usagers de nos installations municipales.
Monsieur le maire précise qu'une fois cette création approuvée par le conseil, une large publicité de l'offre d'emploi sera faite, avec la participation aussi de Pôle Emploi.
Le profil général du poste sera celui d'un agent polyvalent, autonome et apte au travail en équipe.

Le conseil municipal, à l'unanimité sauf 2 abstentions,

- **Décide** de créer un emploi à temps plein d'insertion de droit privé, sous forme de contrat aidé par l'État (CUI, CAE, emploi d'avenir etc.) afin de renforcer le personnel des services techniques.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.
- **Charge** monsieur le maire d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs du personnel communal.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

4) Subvention pour la protection de la châtaigneraie ardéchoise

Monsieur Christian Audemard adjoint au maire expose.

Depuis 2010, la châtaigneraie ardéchoise est attaquée par le Cynips, insecte parasite, qui peut engendrer des pertes de récolte considérables (jusqu'à 100%)
Il existe un moyen de lutte écologique, qui consiste à introduire le Torymus sinensis, micro-guêpe qui pond ses œufs dans la galle verte du Cynips.
Depuis 2011, les professionnels castanéicoles ont effectué en 3 ans une centaine de lâchers de Torymus.
On estime à 600 le nombre de lâchers à réaliser en 2015 pour un coût d'environ 150 0000 €.
Le Syndicat de Défense de la « châtaigne d'Ardèche » lève des fonds auprès de la filière professionnelle, mais aussi auprès des collectivités publiques, des entreprises et des particuliers.
Sachant que le prix d'un lâcher est de 250 € HT, qu'il faut en moyenne 3 lâchers par commune castanéicole, il est proposé de verser une subvention de 500 €, étant précisé que cette aide exceptionnelle ne devrait plus être sollicitée au-delà de 2015.

Monsieur Nieto estime que cette question est une affaire professionnelle qui ne relève pas de la compétence du conseil municipal.

M. Audemard rappelle que la châtaigne est présente en Ardèche depuis plus de mille ans, qu'elle fait partie de notre paysage, de notre patrimoine économique culturel et environnemental. L'Ardèche compte 1000 castanéiculteurs qui récoltent 50% de la production nationale.

Le conseil municipal, avec 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **Décide** de participer au financement de la lutte contre le Cynips en 2015, en versant une subvention exceptionnelle de 500 € au Syndicat de Défense de la « châtaigne d'Ardèche » sis 4, avenue de l'Europe Unie, BP128, 07001 Privas cedex.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

5) Budget communal 2014 - décision modificative n°3

Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint au maire délégué aux finances, expose.

Il convient d'ajuster les crédits en dépenses et en recettes pour prendre en compte :
- les dépassements sur les dépenses de personnel : + 19 000 €,
- l'attribution du fonds de solidarité départemental : + 25 000 € de recettes,
- le passage des écritures comptables d'ordre pour la vente de terrains à Combedimanche : 135 695 €,
- le reversement de trop-perçus de subventions pour la bibliothèque : environ 6000 € encaissés au titre du mobilier et du matériel.
- augmentation des crédits de dépenses sur 3 opérations d'investissement :
  n°12 « réserves foncières » : + 40000 €,
  n°13 « informatique communale » : + 1700 €,
  n°36 « aménagement de l'école élémentaire » : + 9000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative comportant les inscriptions budgétaires suivantes.

Fonctionnement	Chapitre article	Libellé	Montant DM	Budget initial	Budget modifié
Dépenses	012	**Charges de personnel**			
	6218	Autre personnel extérieur	19 000	3 500	22 500
	67	**Charges exceptionnelles**			
	673	Titre annulé sur exercice antérieur	6 000	200	6 200
	042	**Opérations d'ordre entre sections**			
	675	Valeur comptable immobilisations cédées	46 288	0	46 288
	676	Plus-value transférée en investissement	89 407	0	89 407
		Total	**160 695**	3 700	164 395
Recettes	74	**Dotations**			
	7473	Fonds départemental de solidarité	25 000	15 000	40 000
	77	**Produits exceptionnels**			
	775	Produits des cessions d'immobilisations	135 695	0	135 695
		Total	**160 695**	15 000	175 695

Investissement	Chapitre Opération article	Libellé	Montant DM	Budget initial	Budget modifié
Dépenses	Op. n°12	**Réserves foncières**			
	2111	Terrains nus	40 000	49 000	89 000
	Op. n°13	**Informatique communale**			
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 700	4 000	5 700
	Op. n°36	**Aménagement de l'école élémentaire**			
	2313	Construction en cours	9 000	293 174	302 174
		Total	**50 700**	346 174	396 874
Recettes	040	**Opérations d'ordre entre sections**			
	2111	Terrains nus	46 288	0	46 288
	192	Plus-value sur cession d'immobilisation	89 407	0	89 407
	16	**Emprunts et dettes assimilées**			
	1641	Emprunts	-84 995	204 018	119 023
		Total	**50 700**	204 018	254 718

6) Rapport 2013 de gestion du service public d'eau potable par le Syndicat mixte du canton de Saint-Péray

Monsieur Christian Audemard adjoint au maire, membre du conseil syndical du Syndicat mixte, présente et commente le rapport annuel au titre de la gestion **2013**, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le Syndicat mixte du canton de Saint-Péray.

Le service d'eau potable en chiffres : 8026 abonnés pour 17 504 habitants desservis, 1 346 144 m3 produits avec 5 stations de pompage, 1 032 088 m3 vendus après passage dans 16 réservoirs et 405 km de canalisation.
La qualité sanitaire de l'eau : excellente tant sur le plan bactériologique que sur le plan physico-chimique.
La performance environnementale : avec un rendement du réseau de 73,2 % alors que l'objectif de grenelle 2 est de 66,7%, avec la suppression de tous les branchements en plomb connus.
Le service rendu au client : avec notamment les facilités de paiement accordées aux personnes en difficultés (114 en 2013) et la participation au volet Solidarité eau du Fonds départemental de solidarité logement
Le renouvellement des ouvrages : le taux moyen de renouvellement des canalisations (sur 5 ans) est de 0,32%, ce qui est jugé insuffisant par le Syndicat.
Le contrat de délégation avec Veolia Eau : arrivé à terme en 2014, la nouvelle délégation est en cours d'attribution.

Le conseil municipal,
Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, adopté le 10 décembre 2014 par le comité syndical du Syndicat mixte de Saint-Péray.

Il est précisé que le rapport complet est librement consultable en mairie.

7) Questions et informations diverses

1) Concours départemental 2014 des villages fleuris par Marcelle DEYRES

La commune a obtenu le 2ème prix dans la catégorie des communes de 1001 à 2000 habitants. Prix décerné conjointement par le président du conseil général de l'Ardèche et par le président du CAUE 07.

Mme Deyres remercie les jeunes de Toulaud qui chaque année plantent les fleurs (7 à 8 demi-journées de travail), Bernadette Coissieu qui a beaucoup œuvré pour l'entretien des massifs, et les adultes handicapés qui ont participé également.

2) Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret

- Mutualisation des services : pour son étude missionnée par la CCRC, le cabinet KPMG a rencontré tous les maires et DGS des communes.
- Dissolution du SITVOM au 31 décembre : la société Véolia Environnement gèrera la déchetterie à partir du 1er janvier 2015. L'accès sera contrôlé avec des cartes pour les particuliers et pour les entreprises.
- Voirie d'intérêt communautaire : le chemin des Châtaigniers sera intégré dans la voirie communautaire en vue de la liaison avec la route élargie des Freydières.
- Versement Transports (VT) : à partir de janvier 2015, désormais sur toutes les communes membres de la CCRC, tout employeur public ou privé de + de 9 salariés sera redevable du VT, au taux de 1,30 % de la masse salariale. Cette contribution destinée à financer les transports en commun est recouvrée par les Urssaf qui sont chargées de la reverser aux autorités organisatrices de transports.
- Festival Mimages : organisé chaque année par la compagnie Zinzoline sous l'égide de la CCR.

En 2015 il se déroulera du 20 au 28 mars, sur les thèmes de l'art du cirque et de l'art du mime, seront présentés des spectacles et des stages pour tout public, des spectacles réservés aux scolaires.
La soirée d'ouverture aura lieu à la salle polyvalente de Toulaud le vendredi 20 mars à 20 h30.
La soirée spéciale de clôture pour les 10 ans du festival, sera au gymnase de Saint-Sylvestre, le samedi 28 mars à 20 h30 avec un diner-spectacle.

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : elle s'est réunie dernièrement pour fixer le montant des attributions de compensation positives ou négatives pour les communes, notamment pour les 2 nouvelles communes membres, à savoir Charmes sur Rhône et Saint Georges Les Bains. Le montant pour Toulaud reste inchangé.

3) Point sur les travaux et équipements par Christian Audemard

- Les travaux d'élargissement de la route des Freydières : la finition du tronçon intermédiaire est prévue début 2015.
- Création du carrefour du lotissement Les Messicoles (route de Monsano) : travaux prévus début 2015
- Études d'aménagements publics : des devis ont été sollicités pour la place Eyspesse, les bâtiments de l'Église et de la cure
- Bâtiments scolaires : le câblage et l'appareillage de vidéo projection à la mairie et dans les 2 écoles sont en cours. L'amicale laïque de Toulaud est remerciée pour sa participation financière avec l'achat de 2 vidéoprojecteurs.
- Entretien des ruisseaux : l'entreprise d'insertion Le Tremplin effectuera le nettoyage du ruisseau de La Vignasse et du fossé situé en en contrebas du lotissement Les Messicoles (2 à 3 semaines de travail)
- Clôture du nouveau bâtiment de l'Entreprise Combedimanche, ZA Les Ufernets : l'entreprise invoque des raisons techniques pour ne pas respecter l'accord passé avec la mairie. Monsieur le maire lui a donc rappelé ses engagements par courrier.

4) Voirie communale : état du chemin rural des Valettes.

Question posée par Mme Montat, qui s'inquiète pour la sécurité des riverains suite à un récent accident automobile. Monsieur le maire précise qu'il a reçu personnellement un des locataires et qu'il a répondu aux courriers du propriétaire.

5) Agenda municipal : Vœux 2015 de la municipalité

- le jeudi 8 janvier à 18h30, en mairie, pour le personnel communal
- le vendredi 16 janvier à 18h30, à la salle polyvalente, pour la population.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22 heures, après avoir souhaité aux conseillers de bonnes fêtes de fin d'année.

Le secrétaire de séance,
Geneviève SEVENIER

Le Maire,
Christophe CHANTRE

MAIRIE DE TOULAUD 07 (Ardèche)